Réglement intérieur du collège Romain Rolland du Havre.

Numéro d'inventaire: 1986.00121

Type de document : texte ou document administratif **Éditeur**: CES Romain Rolland (Le Havre-Aplemont)

Date de création: 1976

Description: Feuillet imprimé formant livret. Mesures: hauteur: 210 mm; largeur: 295 mm

Notes : Réglement intérieur du collège R. Rolland du Havre-Aplemont. Le document comporte une partie détachable constituant un accusé de réception à remplir par les parents et rendre

ensuite au collège.

Mots-clés: Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau: Post-élémentaire

Nom de la commune : Le Havre

Nom du département : Seine-Maritime Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

1976

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ROMAIN ROLLAND

76610 LE HAVRE-APLEMONT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR A L'USAGE DES ÉLÈVES

(Valable à l'intérieur du CES et dans ses abords immédiats).

Le présent règlement est établi conformément au décret du 16 embre 1969 par le conseil d'adminis, ration du collège, qui, a seul pouvoir e modifier ou de le complèter à la demande de l'un de ses membres.

Il a le souci de faire naître et de maintenir dans l'établissement une collaboration active en.re les adurtes et les jeunes fandée sur la liberté d'expression, la discussion, le sens des responsabilités, marquée sur une acceptation, pour chaque élève, des droîts mais aussi des devoirs.

A) - LES DROITS

1) Représentation

Les élèves élisent en début d'année scolaire, deux responsables par classe, en principe un garçon et une fille. Ces responsables les répresenten, auprès de l'administration, des professeurs, du service de surveillance, du service d'intendance, pour tout problème intéressant la vie des élèves ; ils doivent informer régulièrement leurs camarades de leur activité. Ils ne peuvent er personneillement incriminés pour les idées et les positions collectives qu'ils défendent. Ils ne peuvent pas non plus être tenus pour coupables si la conduite des élèves de leur classe est répréhensible.

2) Activités

Les élèves peuvent participer à toutes activités socio-culturelles en dehors des heures de cours, sous réserve d'une au orisation préalable. Ils ont le droit en particulier ;

— de se rendre à la bibliothèque aux heures d'études et en fin d'après-midi, à condition d'en respecter le colme et le matériel.

d'organiser des coopératives de classe conformément aux dis-positions agréées par l'office central de la coopérative à l'école.

Ils peuvent également participer, par l'intermédiaire de leurs res-ponsables à la gestion du foyer coopératif du CES.

de créer et d'animer des clubs, en respectant les instructions prévues à cet effet. ils doivent en particulier demander l'autorisation à l'administration constituer un bureau, et rendre compte de leurs activités.
 de disposer d'une salle mise à leur disposition pour des activités récréatives, sous réserve de la laisser en ordre.

— de proposer des excursions sous réserve de respecter la régle-mentation existante en ce qui concerne l'assurance (responsabilité civile) et l'encadrement (1 adulte responsable accompagnant 15 éleves). E.les sont organisées avec l'aide de l'administration.

Les élèves externes, ainsi que les demi-pensionnaires ayant une auto-risation expresse des parents, irémise au bureau de la Conseillère d'Education au début de l'année scolaire, sont autorisés à sortir du callège en cas d'absence d'un professeur si cette absence correspond à la fin d'une demi-journée ou à une demi-journée complète. La même autorisation peut-lêtre donnée, grâce à l'accord des parents, aux demi-pensionnaires n'ayant pas de cours l'après-midi.

4) Fournitures

Les élèves peuvent éventuellement amener tout matériel indispen-sable à une activité scolaire ou récréa.ive (ex. radio - tourne disque - mini cassette - magnétophone - appareil photo - caméra) sur autorisation préalable de l'administration et sous la responsabilité des parents. De même, dans cet esprit ils peuvent apporter toute publication ou tout livre pour un cours, n'ayant pas un caractère politique, confessionnel ne contrevenant pas non plus aux "bonnes mœurs".



Exportar los artículos del museo Subtítulo del PDF

5) Demi-Pension

Les élèves peuvent parler dans les réfectoires, à condition de ne pas géner par des manifestations excessives la détente de leurs cama-ades.

— Ils veillent, à chaque toble, à assurer à chacun, une part équitable. Il est souhaitable qu'ils donnent leur avis sur les repas, à l'infendance.

— Les élèves peuvent, entre la sortie du réfectoire et le début des cours de l'après-midi, soit effectuer leur travail en permanence, soit organiser des jeux collectifs sous la responsabilité du service de surveillance, soit aller à la bibliothèque sous la responsabilité de la documentaliste-bibliothécaire.

B) - LES DEVOIRS

Les élèves doivent assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps de leur classe. Toute absence doit être justifiée par les parents, si possible des le premier jour, l'administration leur envoyant après ce délai un premier ovis et se réservant d'informer l'inspection accadémique après un second avis. L'élève doit, à son re our, présenter une lettre explicative signée par ses parents et en outre un certificat médical si son absence dépasse une semaine. Aucune absence ne peut être excusée par une carte de visite ou un coup de téléphone. Enfin, toute absence prévue dans une famille, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation prévalable. Une dispense du cours d'Educa-ion physique paut être accordés sur présentation d'en certificat médical, l'administration se réservant de demander l'accord du médecin scolaire.

2) Horaire

Les élèves doivent respecter l'horaire fixé dans l'établissement c'est-à-dire

> entrée à 7 H[']55 sortie à 11 H 55 le matin l'après-midi entrée à 13 H 25 sortie à 15 H 25 ou 16 H 25

L'administration se réserve la possibilité pour nécessité absolu de service d'apporter des modifications définitives ou temporaires à l'emploi du temps.

Tout séjour dans les couloirs ou les classes en dehors de cet horaire est interdit. En particulier tous les élèves doivent se rendre dans la cour ou le préau, oux récréations fixées entre 9 H 55 et 10 H 05 et l'après-midi entre 15 H 25 et 15 H 35.

Les élèves doivent rester à toute étude intercalée entre des heures de cours. Tout élève dispensé d'éducation physique, devra pendant ces cours se rendre en salle de permanence. Il ne peut rester, seul, dans une salle de classe.

Un élève arrivé en retard, ne peut être accepté dans une classe, qu'apres obtention d'un bulletin d'entrée de la surveillance générale.

3) Inter Classe

Le calme doit être respecté pour toute période marquée par un chan-

—— en cas de maintien dans la même salle, les élèves doivent attendre dans le calme, l'arrivée du professeur ; toute manifestation bruyante, tout jeu avec le matériel du CES ou celui des camarades est interdit. En contre parție, c'est le moment idéal pour que les responsables de la classe fossent les "annonces" à leurs camarades.

 en cas de changement de salle, les élèves doivent effectuer le "mouvement" rapidement et dans l'ordre conformément aux consignes données les professeurs et le service de surveillance.

4) Sécurité

Les risques d'accident sont nombreux, imprévisibles et inhérents à une

Les règles suivantes doivent être strictement respectées

a) Assurance : il est très vivement recommandé aux Parents de souscrire auprès de l'organisme de leur choix une assurance couvront au moins les risques causés aux tiers, leur responsabilité étant engagée en cas de dommages provoqués par leurs enfants et il est préférable de prendre une assurance personnelle.

b) Incendie : Au début de chaque année des instructions sont données sur la conduite à tenir en cas de sinistre. Ces instructions sont affichées dans toutes les salles où vivent les enfants.

Il est rappelé que tout vê,ement de nylon (blouse, chemisier, chemise) est interdit, dans les ateliers et les salles spécialisées du CES où sont employés le gaz et le courant électrique. Les élèves ne doivent pas apporfer allumetes, briquet ; tout jeu avec le feu est sévèrement interdit. Il est interdit de toucher aux extincleurs.

Le service de surveillance doit être prévenu immédiatement pour tout élève accidenté ou sujet à un malaise afin que les premiers soins autorisés puissent être donnés. Aucun élève, souffrant, ne peut quitter sa classe sans être escorté par le responsable de classe qui le conduit d'abord au service de surveillance. Au début de l'année scalaire, les parents doivent préciser les conditions à satisfaire en cas d'urgence.

Ils doivent également, en toute circonstance, signaler le plus rapi-dement possible tout cas de maladie contagieuse soumise à déclaration obligatoire et entroinant un délai d'éviction ; tuberculose, diphtérie, scarlatine, poliomyelite, variole, rubéole, méningite cérébro-spinale.

L'introduction par les élèves de médicaments nécessaires pour un traitement qui doit se continuer pendant la classe est soumise à une autorisation préalable de l'administration qui exigera un certificat médical et l'accord écrit des parents. La santé d'un enfant est liée à une bonne hygiène : l'enfant doit se présenter en classe dans un état de parfaite propreté (cheveux - corps).

d) Jeux :

Les élèves ne doivent se livrer à aucun exercice pouvant être dan-gereux pour eux-mêmes ou leurs camarades. L'usage des ballons est interdit lant que la sécurité du préau n'est pas assurée. Il est interdit de rouler en bicycle.te sur les trottoirs du CES et dans les deux cours de récréation.

e) Affaires diverses :

e) Affaires diverses:

Les élèves ne doivent en aucun cas introduire d'objet, de jeux, de produits dangereux, ni éventuellement en sortir des salles spécialisées qui sont placées sous le contrôle strict des professeurs. Ils ne doiven, pos lois-ser trainer leurs affaires personnelles. (Les sandales et vétements de gymastique sont confisqués s'ils trainent dans les salles ou les couloirs). Les objets confisqués ou perdus doivent être récupérés au bureau de la surveillance contre une amende de O F. 50 versée ou profit du foyer coopératif (il est recommandé aux pagents de marquer les vêtements, les sacs, les trousses ; cela falicite les recherches).

Les enfants ne doivent pas porter de bijoux ayant une quelconque valeur, ni des sommes d'argent importantes. Toute disparition de matériel de vêtement doit è.re signalé au service de surveillance chargé d'entrepos les objets égarés et d'effectuer les recherches.

Exportar los artículos del museo Subtítulo del PDF

5) Tenue

Un comportement correct est exigé dans le CES.

- le port de la blouse est souhaitable pour tous les élèves

 les vêtements doivent être strictement conformes à la décence de la vie dans un lycée (pas de tenue de plage)

— toute coiffure quelque soit sa longueur doit être soigneusement entretenue.

En cas d'anomalie flagrante : l'élève est ramené à son domicile sous nsabilité de l'Etablissement. Une lettre étant adressée aux Parents.

b) Tabac : Chewing-gum

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans le CES, ni dans ses abords. En cos d'infraction, l'administration informera les parents. La mastica-tion du chewing-gum est interdife.

c) Matériel

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Ils doivent laisser les locaux (salles, couloirs, préau) en ordre en évitant de répandre (papiers, emballages, craies).

Ils doivent se conformer aux dispositions particulières prévues dans les salles spécialisées.

L'administration exigera la réparation des dégâts faits par un élève sans qu'il sait nécessaire d'établir qu'ils résultent d'une intention délibérée.

Le passage au lavabo est nécessaire

Les élèves demi-pensionnaires doivent entrer et sortir dans le calme. Ils ne doivent en aucun cos jouer avec la nourriture et la gaspiller. Il leur est recommandé de consommer à table les fruits et les aliments présentés sous emballage et de ne jeter aucun déchet dans les cours, préau, toilettes. Le serviet e de table est obligatoire.

Tout élève n'ayant pas une tenue correcte, n'ayant pas une politesse élémentaire vis à vis du personnel de surveillance et de service, commettant des déprédations sera exclu pour une semaine. En cas de récidive il en sera définitivement exclu.

Un emploi du temps est dicté aux élèves au début de chaque année scoloire sur la 1ere page du cahier de textes.

Les professeurs indiquent le travail chaque jour sur le cohier de textes. Travail que les enfants notent sur leur propre cohier de textes. Il appartient aux parents de contrôler la bonne exécution du travail.

De parents de controler la bonne execution du trovall.

La réalisation de tous les exercices portés sur le cahier de ;extés est obligatoire.

Pour tout travail ayant un coractère strictement personnel, toute "collaboration" avec un livre de classe, un comarade est considéré comme une fraude. Cette fraude est sonctionnée par le professeur pour l'élève et pocr ceux qui s'y sont éventuellement prêtés.

7) Réprimandes - Sanctions

Tout élève qui, par une attitude délibérée, par irréflexion, par en-traînement, ne répondrait pas à la confiance que les adultes mettent en lui s'expose à des sanctions appropriées :

devoir supplémentaire

retenue

rappel à l'ordre par le Chef d'établissement

dans ce dernier cas, les membres du conseil recherchent plus les causes des erreurs commises et les mayens d'y remédier que les sanctions proprement dites. Ces sanctions peuvent être l'avertissement, l'exclusion temporaire et l'exclusion définitive.